

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 09 Juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Nota : Le présent rapport contient des informations non communicables mais consultables selon des modalités contrôlées au sens de l'instruction du Gouvernement du 12/09/23 relative à la mise à disposition d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement

SA GRUEL FAYER

La Rublonnière
CS 93801 CHATEAUBOURG
35530 Noyal-Sur-Vilaine

Références : UD35/2026-285
Code AIOT : 0005501391

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2026 dans l'établissement SA GRUEL FAYER implanté La Rublonnière CS 93801 35220 Châteaubourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société GRUEL FAYER a étendu ses capacités de stockage à travers la construction d'une nouvelle cellule de stockage et la modification des conditions de stockage de certains produits dangereux au niveau des cellules existantes. La modification des conditions d'exploitation des cellules existantes a entraîné la nécessité d'étendre le système de détection et d'extinction automatique incendie par émulseur à haut foisonnement au niveau de 4 cellules de stockage.

Le 15 juin 2026, l'exploitant procédait à un essai réel de mise en service du système d'extinction

automatique incendie par émulseur à haut foisonnement au niveau de l'une des cellules de l'établissement à la suite de l'extension du système.

L'inspection des installations classées a assisté à cet essai réel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SA GRUEL FAYER
- La Rublonnière CS 93801 35220 Châteaubourg
- Code AIOT : 0005501391
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site exploité par la société Gruel Fayer, classé Seveso seuil haut, est régulièrement autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation du 07 février 2025 venu abroger l'arrêté préfectoral du 12 juin 2014, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 12 mars 2019.

Les activités exercées consistent en du stockage et de la logistique de produits d'agrofournitures ainsi que divers autres produits dangereux, présentant notamment un risque inflammable et toxique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Conception des installations	Arrêté Préfectoral du 07/02/2025, article 7.2.2.	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 07/02/ 2025, article 7.4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'essai réel de mise en service du système d'extinction automatique incendie par émulseur à haut foisonnement réalisé le 15 juin 2026 a été jugé concluant : la cellule a été noyée en moins de 3 minutes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/ 2025, article 7.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif d'extinction automatique par émulseur à haut foisonnement
Prescription contrôlée : Prescription relative aux mesures de maîtrise des risques issue de l'annexe "Information sensible-non diffusable publiquement" de l'arrêté préfectoral du 07/02/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conception des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2025, article 7.2.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Modalités d'exploitation des cellules existantes
Prescription contrôlée :

Prescription relative aux mesures de maîtrise des risques issue de l'annexe "Information sensible-non diffusable publiquement" de l'arrêté préfectoral du 07/02/2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : Avant toute augmentation de la capacité de stockage de liquides inflammables par rapport aux limites administratives antérieures